

LOI DE FINANCES POUR 2005

TRAVAIL, SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE.

III. VILLE ET RÉNOVATION URBAINE

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE III MOYENS DES SERVICES

7e PARTIE Dépenses diverses

37-60

Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville

37-60 10 10

Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain

37-60	10	10	11	Achat de mobilier
37-60	10	10	12	Achat de matériel technique
37-60	10	10	13	Achat de matériel de bureau
37-60	10	10	14	Fournitures de bureau
37-60	10	10	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
37-60	10	10	16	Location de matériel et de mobilier
37-60	10	10	17	Transport de matériel et de mobilier
37-60	10	10	18	Abonnement et documentation
37-60	10	10	19	Autres fournitures
37-60	10	10	21	Frais de correspondance
37-60	10	10	22	Formation (hors informatique)
37-60	10	10	23	Etudes et honoraires
37-60	10	10	24	Travaux d'impression
37-60	10	10	25	Frais de réception
37-60	10	10	26	Frais de représentation sur justificatif
37-60	10	10	27	Autres indemnités représentatives de frais
37-60	10	10	28	Télécommunications (voix, fax)
37-60	10	10	29	Autres prestations de service
37-60	10	10	31	Locations immobilières
37-60	10	10	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
37-60	10	10	33	Entretien immobilier
37-60	10	10	34	Energie, eau
37-60	10	10	35	Nettoyage des locaux
37-60	10	10	36	Gardiennage
37-60	10	10	37	Impôts relatifs à l'immobilier
37-60	10	10	38	Charges connexes aux loyers
37-60	10	10	41	Achat de véhicules de tourisme
37-60	10	10	42	Achat d'autres véhicules
37-60	10	10	43	Entretien des matériels de transport
37-60	10	10	44	Outillage et fournitures
37-60	10	10	45	Carburants, lubrifiants
37-60	10	10	46	Location de véhicules
37-60	10	10	47	Péages (véhicules administratifs)
37-60	10	10	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
37-60	10	10	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
37-60	10	10	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
37-60	10	10	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
37-60	10	10	55	Déplacements outre-mer (transport)
37-60	10	10	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
37-60	10	10	57	Déplacements à l'étranger (transport)
37-60	10	10	58	Déplacements temporaires : expérimentation (décret n°2000-929 du 22 septembre 2000)
37-60	10	10	91	Achat de matériel
37-60	10	10	92	Location de matériel
37-60	10	10	93	Crédit-bail de matériel
37-60	10	10	94	Coûts de réseaux de télécommunication
37-60	10	10	95	Entretien de matériel
37-60	10	10	96	Logiciels
37-60	10	10	97	Prestations de service
37-60	10	10	98	Formation
37-60	10	10	99	Fournitures et documentation
37-60	20	20		Assistance technique des programmes européens
37-60	20	20	10	Assistance technique (programmes européens)
37-60	30	30		Fonctionnement des services publics de quartier : crédits déconcentrés
37-60	30	30	11	Achat de mobilier
37-60	30	30	12	Achat de matériel technique

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
37-60	30	30	18	Documentation
37-60	30	30	19	Fournitures
37-60	30	30	22	Formation (hors informatique)
37-60	30	30	23	Etudes et honoraires
37-60	30	30	32	Agencements, installations
37-60	30	30	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
37-60	30	30	55	Déplacements outre-mer (transport)
37-60	30	30	91	Achat de matériel informatique et télématique
37-60	80			Dépenses de personnel
37-60	80	81		Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain : dépenses de personnel
37-60	80	81	10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
37-60	80	81	20	Cotisations sociales
37-60	80	82		Services déconcentrés : dépenses de personnel
37-60	80	82	20	Indemnités pour vacances
37-60	80	82	30	Cotisations sociales

9e PARTIE Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001

39-01				Programme "Equité sociale et territoriale et soutien" - Expérimentation en régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes
39-01	01	01		Regroupement des dotations de personnel
39-01	02	02		Regroupement des autres dotations
39-01	10			Prévention et développement social
39-01	10	11		Prévention de la délinquance
39-01	10	11	11	Subventions aux régions
39-01	10	11	12	Subventions aux départements
39-01	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	11	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	11	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	11	21	Subventions aux régions
39-01	10	11	22	Subventions aux départements
39-01	10	11	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	11	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	11	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	11	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	11	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	11	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	11	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	11	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	11	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	11	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	11	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	11	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	11	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	11	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	11	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	10	12		Prévention de la toxicomanie
39-01	10	12	11	Subventions aux régions
39-01	10	12	12	Subventions aux départements
39-01	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	12	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	12	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	12	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	12	21	Subventions aux régions
39-01	10	12	22	Subventions aux départements
39-01	10	12	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	12	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	12	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	12	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	12	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	12	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	12	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	12	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	12	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	12	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	12	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	12	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	12	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	12	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	12	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	13		Opérations ville, vie, vacances
39-01	10	13	11	Subventions aux régions
39-01	10	13	12	Subventions aux départements
39-01	10	13	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	13	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	13	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	13	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	13	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	13	21	Subventions aux régions
39-01	10	13	22	Subventions aux départements
39-01	10	13	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	13	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	13	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	13	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	13	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	13	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	13	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	13	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	13	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	13	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	13	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	13	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	13	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	13	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	13	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	14		Socialisation

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	10	14	11	Subventions aux régions
39-01	10	14	12	Subventions aux départements
39-01	10	14	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	14	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	14	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	14	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	14	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	14	21	Subventions aux régions
39-01	10	14	22	Subventions aux départements
39-01	10	14	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	14	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	14	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	14	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	14	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	14	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	14	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	14	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	14	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	14	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	14	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	14	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	14	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	14	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	14	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	15		Maîtrise de la langue
39-01	10	15	11	Subventions aux régions
39-01	10	15	12	Subventions aux départements
39-01	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	15	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	15	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	15	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	15	21	Subventions aux régions
39-01	10	15	22	Subventions aux départements
39-01	10	15	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	15	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	15	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	15	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	15	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	15	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	15	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	15	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	15	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	15	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	15	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	15	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	15	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	15	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	15	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	16		Développement des politiques locales de santé
39-01	10	16	11	Subventions aux régions
39-01	10	16	12	Subventions aux départements
39-01	10	16	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	10	16	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	16	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	16	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	16	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	16	21	Subventions aux régions
39-01	10	16	22	Subventions aux départements
39-01	10	16	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	16	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	16	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	16	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	16	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	16	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	16	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	16	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	16	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	16	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	16	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	16	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	16	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	16	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	16	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	17		Soutien aux actions éducatives
39-01	10	17	11	Subventions aux régions
39-01	10	17	12	Subventions aux départements
39-01	10	17	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	17	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	17	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	17	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	17	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	17	21	Subventions aux régions
39-01	10	17	22	Subventions aux départements
39-01	10	17	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	17	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	17	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	17	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	17	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	17	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	17	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	17	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	17	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	17	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	17	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	17	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	17	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	17	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	17	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	18		Accès au sport, aux loisirs et à la culture
39-01	10	18	11	Subventions aux régions
39-01	10	18	12	Subventions aux départements
39-01	10	18	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	18	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	18	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	10	18	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	18	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	18	21	Subventions aux régions
39-01	10	18	22	Subventions aux départements
39-01	10	18	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	18	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	18	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	18	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	18	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	18	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	18	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	18	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	18	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	18	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	18	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	18	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	18	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	18	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	18	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	19		Adaptation des services publics de proximité
39-01	10	19	11	Subventions aux régions
39-01	10	19	12	Subventions aux départements
39-01	10	19	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	19	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	19	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	19	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	19	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	19	21	Subventions aux régions
39-01	10	19	22	Subventions aux départements
39-01	10	19	23	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	10	19	24	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	10	19	25	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	10	19	26	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	10	19	28	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	19	31	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	19	32	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	19	41	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	19	42	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	19	43	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	19	51	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	19	52	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	10	19	53	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	19	61	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	19	62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	10	19	81	Achat de mobilier
39-01	10	19	82	Achat de matériel technique
39-01	10	19	83	Achat de matériel informatique
39-01	10	19	84	Documentation
39-01	10	19	85	Fournitures
39-01	10	19	91	Formation
39-01	10	19	92	Etudes et honoraires
39-01	10	19	93	Agencements et installations
39-01	20			Revitalisation économique et emploi
39-01	20	21		Développement économique (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	20	21	11	Subventions aux régions
39-01	20	21	12	Subventions aux départements
39-01	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	20	21	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	20	21	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	20	21	62	Subventions aux associations
39-01	20	22		Développement économique (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	20	22	11	Subventions aux régions
39-01	20	22	12	Subventions aux départements
39-01	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	20	22	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	20	22	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	20	22	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	20	22	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	20	22	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	20	22	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	20	22	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	20	22	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	20	22	62	Subventions aux associations
39-01	20	23		Insertion professionnelle (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	20	23	11	Subventions aux régions
39-01	20	23	12	Subventions aux départements
39-01	20	23	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	20	23	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	20	23	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	20	23	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	20	23	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	20	23	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	20	23	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	20	23	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	20	23	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	20	23	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	20	23	62	Subventions aux associations
39-01	20	24		Insertion professionnelle (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	20	24	11	Subventions aux régions
39-01	20	24	12	Subventions aux départements
39-01	20	24	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	20	24	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	20	24	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	20	24	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	20	24	17	Subventions aux organismes consulaires
39-01	20	24	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	20	24	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	20	24	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	20	24	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	20	24	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	20	24	62	Subventions aux associations

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	30			Stratégie, ressources, évaluation
39-01	30	31		Dépenses de personnel
39-01	30	31	10	Indemnités pour vacances
39-01	30	31	20	Cotisations sociales
39-01	30	32		Formation et animation de la politique de la ville (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	30	32	11	Subventions aux régions
39-01	30	32	12	Subventions aux départements
39-01	30	32	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	30	32	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	30	32	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	30	32	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	30	32	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	30	32	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	30	32	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	30	32	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	30	32	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	30	32	62	Subventions aux associations
39-01	30	32	91	Formation
39-01	30	32	92	Etudes et honoraires
39-01	30	32	93	Documentation
39-01	30	32	98	Autres prestations de service
39-01	30	33		Formation et animation de la politique de la ville (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	30	33	11	Subventions aux régions
39-01	30	33	12	Subventions aux départements
39-01	30	33	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	30	33	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	30	33	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	30	33	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	30	33	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	30	33	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	30	33	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	30	33	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	30	33	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	30	33	62	Subventions aux associations
39-01	30	33	91	Formation
39-01	30	33	92	Etudes et honoraires
39-01	30	33	93	Documentation
39-01	30	33	98	Autres prestations de service
39-01	30	34		Evaluation de la politique de la ville (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	30	34	11	Subventions aux régions
39-01	30	34	12	Subventions aux départements
39-01	30	34	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	30	34	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	30	34	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	30	34	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	30	34	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	30	34	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	30	34	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	30	34	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	30	34	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	30	34	62	Subventions aux associations
39-01	30	34	91	Formation

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	30	34	92	Etudes et honoraires
39-01	30	34	93	Documentation
39-01	30	34	98	Autres prestations de service
39-01	30	35		Evaluation de la politique de la ville (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	30	35	11	Subventions aux régions
39-01	30	35	12	Subventions aux départements
39-01	30	35	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
39-01	30	35	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
39-01	30	35	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
39-01	30	35	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
39-01	30	35	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	30	35	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
39-01	30	35	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	30	35	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
39-01	30	35	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	30	35	62	Subventions aux associations
39-01	30	35	91	Formation
39-01	30	35	92	Etudes et honoraires
39-01	30	35	93	Documentation
39-01	30	35	98	Autres prestations de service

TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e PARTIE Action sociale. Assistance et solidarité

46-60				Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain
46-60	10			Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres actions déconcentrées)
46-60	10	11		Formation, animation et évaluation (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	11	11	Subventions aux régions
46-60	10	11	12	Subventions aux départements
46-60	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	11	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	11	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	11	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	11	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	11	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	11	62	Subventions aux associations
46-60	10	12		Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	12	11	Subventions aux régions
46-60	10	12	12	Subventions aux départements
46-60	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	12	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	12	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	12	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	12	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	12	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-60	10	12	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	12	61	Subventions aux ménages
46-60	10	12	62	Subventions aux associations
46-60	10	13		Lien social et services publics (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	13	11	Subventions aux régions
46-60	10	13	12	Subventions aux départements
46-60	10	13	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	13	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	13	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	13	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	13	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	13	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	13	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	13	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	13	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	13	61	Subventions aux ménages
46-60	10	13	62	Subventions aux associations
46-60	10	14		Revitalisation économique et emploi (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	14	11	Subventions aux régions
46-60	10	14	12	Subventions aux départements
46-60	10	14	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	14	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	14	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	14	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	14	17	Subventions aux organismes consulaires
46-60	10	14	18	Subventions aux autres organismes locaux
46-60	10	14	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	14	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	14	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	14	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	14	61	Subventions aux ménages
46-60	10	14	62	Subventions aux associations
46-60	10	15		Formation, animation et évaluation (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	15	11	Subventions aux régions
46-60	10	15	12	Subventions aux départements
46-60	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	15	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	15	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	15	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	15	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	15	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	15	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	15	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	15	62	Subventions aux associations
46-60	10	16		Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	16	11	Subventions aux régions
46-60	10	16	12	Subventions aux départements
46-60	10	16	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	16	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	16	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	16	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-60	10	16	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	16	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	16	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	16	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	16	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	16	61	Subventions aux ménages
46-60	10	16	62	Subventions aux associations
46-60	10	17		Lien social et services publics (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	17	11	Subventions aux régions
46-60	10	17	12	Subventions aux départements
46-60	10	17	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	17	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	17	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	17	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	17	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	17	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	17	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	17	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	17	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	17	61	Subventions aux ménages
46-60	10	17	62	Subventions aux associations
46-60	10	18		Rénovation urbaine (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	18	11	Subventions aux régions
46-60	10	18	12	Subventions aux départements
46-60	10	18	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	18	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	18	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	18	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	18	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	18	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	18	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	18	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	18	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	18	62	Subventions aux associations
46-60	10	19		Revitalisation économique et emploi (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	10	19	11	Subventions aux régions
46-60	10	19	12	Subventions aux départements
46-60	10	19	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	10	19	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	10	19	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	10	19	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	10	19	17	Subventions aux organismes consulaires
46-60	10	19	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	10	19	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	10	19	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	10	19	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	10	19	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	10	19	61	Subventions aux ménages
46-60	10	19	62	Subventions aux associations
46-60	30	30		Partenariat national et innovation
46-60	30	30	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	30	30	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	30	30	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	30	30	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	30	30	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
46-60	30	30	62	Subventions aux associations
46-60	50	50		Opérations ville, vie, vacances
46-60	50	50	11	Subventions aux régions
46-60	50	50	12	Subventions aux départements
46-60	50	50	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	50	50	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	50	50	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	50	50	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	50	50	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	50	50	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	50	50	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
46-60	50	50	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	50	50	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
46-60	50	50	62	Subventions aux associations
46-60	70			Programme de réussite éducative
46-60	70	71		Programme de réussite éducative (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	70	71	11	Subventions aux régions
46-60	70	71	12	Subventions aux départements
46-60	70	71	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	70	71	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	70	71	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	70	71	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	70	71	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	70	71	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	70	71	62	Subventions aux associations (nouveau en gestion)
46-60	70	72		Programme de réussite éducative (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
46-60	70	72	11	Subventions aux régions
46-60	70	72	12	Subventions aux départements
46-60	70	72	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	70	72	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	70	72	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	70	72	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	70	72	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	70	72	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	70	72	62	Subventions aux associations (nouveau en gestion)
46-60	80	80		Dispositif "adultes relais"
46-60	80	80	11	Subventions aux régions
46-60	80	80	12	Subventions aux départements
46-60	80	80	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
46-60	80	80	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
46-60	80	80	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
46-60	80	80	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement
46-60	80	80	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
46-60	80	80	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
46-60	80	80	23	Subventions aux organismes de sécurité sociale
46-60	80	80	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
46-60	80	80	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
46-60	80	80	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
46-60	80	80	62	Subventions aux associations

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE V INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

TITRE VI SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

7e PARTIE Equipements administratif et divers

67-10				Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain
67-10	10			<i>Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres opérations déconcentrées)</i>
67-10	10	12		Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	12	11	Subventions aux régions
67-10	10	12	12	Subventions aux départements
67-10	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	12	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	12	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	12	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	12	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	12	62	Subventions aux associations
67-10	10	13		Lien social et services publics (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	13	11	Subventions aux régions
67-10	10	13	12	Subventions aux départements
67-10	10	13	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	13	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	13	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	13	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	13	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	13	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	13	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	13	62	Subventions aux associations
67-10	10	14		Revitalisation économique et emploi (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	14	11	Subventions aux régions
67-10	10	14	12	Subventions aux départements
67-10	10	14	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	14	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	14	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	14	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	14	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	14	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	14	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	14	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	10	14	62	Subventions aux associations
67-10	10	15		Rénovation urbaine (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	15	11	Subventions aux régions
67-10	10	15	12	Subventions aux départements

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
67-10	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	15	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	15	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	15	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	15	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	15	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	15	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	10	15	62	Subventions aux associations
67-10	10	16		Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	16	11	Subventions aux régions
67-10	10	16	12	Subventions aux départements
67-10	10	16	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	16	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	16	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	16	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	16	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	16	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	16	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	16	62	Subventions aux associations
67-10	10	17		Lien social et services publics (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	17	11	Subventions aux régions
67-10	10	17	12	Subventions aux départements
67-10	10	17	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	17	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	17	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	17	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	17	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	17	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	17	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	17	62	Subventions aux associations
67-10	10	18		Rénovation urbaine (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	18	11	Subventions aux régions
67-10	10	18	12	Subventions aux départements
67-10	10	18	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	18	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	18	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	18	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	10	18	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	18	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	18	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	18	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	10	18	62	Subventions aux associations
67-10	10	19		Revitalisation économique et emploi (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	10	19	11	Subventions aux régions
67-10	10	19	12	Subventions aux départements
67-10	10	19	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	10	19	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	10	19	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	10	19	18	Subventions aux autres organismes publics locaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
67-10	10	19	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	10	19	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	10	19	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	10	19	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	10	19	62	Subventions aux associations
67-10	30			Grands projets de ville et programme national de rénovation urbaine
67-10	30	31		Agence nationale pour la rénovation urbaine (nouveau en gestion)
67-10	30	31	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux (nouveau en gestion)
67-10	30	32		Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	32	11	Subventions aux régions
67-10	30	32	12	Subventions aux départements
67-10	30	32	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	32	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	30	32	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	32	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	32	22	Subventions aux organismes publics à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	32	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	32	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	32	62	Subventions aux associations
67-10	30	33		Lien social et services publics (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	33	11	Subventions aux régions
67-10	30	33	12	Subventions aux départements
67-10	30	33	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	33	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	30	33	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	33	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	33	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	33	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	33	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	33	62	Subventions aux associations
67-10	30	34		Revitalisation économique et emploi (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	34	11	Subventions aux régions
67-10	30	34	12	Subventions aux départements
67-10	30	34	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	34	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	30	34	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	34	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	34	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	34	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	34	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	34	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	30	34	62	Subventions aux associations
67-10	30	36		Prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	36	11	Subventions aux régions
67-10	30	36	12	Subventions aux départements
67-10	30	36	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	36	14	Subventions à la ville ou au département de Paris

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
67-10	30	36	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	36	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	36	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	36	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	36	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	36	62	Subventions aux associations
67-10	30	37		Lien social et services publics (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	37	11	Subventions aux régions
67-10	30	37	12	Subventions aux départements
67-10	30	37	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	37	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	30	37	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	37	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	37	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	37	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	37	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	37	62	Subventions aux associations
67-10	30	38		Rénovation urbaine (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	38	11	Subventions aux régions
67-10	30	38	12	Subventions aux départements
67-10	30	38	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	38	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	30	38	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	38	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	38	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	38	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	38	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	38	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	30	38	62	Subventions aux associations
67-10	30	39		Revitalisation économique et emploi (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
67-10	30	39	11	Subventions aux régions
67-10	30	39	12	Subventions aux départements
67-10	30	39	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
67-10	30	39	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
67-10	30	39	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
67-10	30	39	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
67-10	30	39	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)
67-10	30	39	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
67-10	30	39	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
67-10	30	39	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
67-10	30	39	62	Subventions aux associations